



CAP 300 Milles CHANTIER DU REDO

27 au 31 aout 2025

Yacht Club Crouesty Arzon

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discréction du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule : Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou un accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à 21h40 et le lever du soleil fixé à 07h00 pour la durée de l'épreuve (UTC +2)
- 1.3 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3 avec radeau.
- 1.4 Les règles de la jauge IRC
- 1.5 Les règlements fédéraux.
- 1.6 Annexe WP de World Sailing, Règles pour les Waypoints, (IC Annexe)

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents et les communications officielles seront publiés sur le « Tableau Officiel » virtuel sur le site du Yacht Club Crouesty Arzon www.ycca.fr et sur le groupe WhatsApp de la CAP 300.

- 3.2 Quand les bateaux sont en mer, conformément à RCV 90.2(c), des modifications aux IC pourront être données verbalement par une communication VHF. Si les bateaux ne sont pas en portée visuelle ou VHF, les modifications seront transmises à chaque bateau par téléphone GSM ou téléphone Satellite, et/ou email, qui devront accuser réception des modifications.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé face à la capitainerie du port du Crouesty.
5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, les bateaux ne sont pas autorisés à quitter les pontons, ils le seront dès l'affalé de l'Aperçu.
5.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de celui-ci (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates de la course.

Date	Classe
Départ 29 aout - Arrivée prévue 31 aout	IRC

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de course est 11 heures le 29 aout 2025
6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe, servant de signal d'avertissement sera une flamme JAUNE

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS**

- 9.2 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 9.3 Les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

- 9.4 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont : Voir **Annexe parcours**

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrême tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrême bâbord OU le côté parcours de la marque de départ à l'extrême bâbord.
12.2 Selon la règle test RE21-01 de World Sailing, quand un bateau ne prend pas le départ

conformément à la définition « Prendre le départ », il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne de départ. Il recevra, sans instruction une pénalité de 4 heures.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité à laisser à tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée définie dans l'annexe parcours à laisser à bâbord.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

Le temps de passage de la ligne d'arrivée de chaque bateau pourra être le temps fourni par la balise de tracking.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 Pouvoir discrétionnaire du Jury.

a) Pour des infractions jugées mineures, le Jury pourra réduire la pénalité jusqu'à ne pas attribuer de pénalité.

b) Pour des infractions jugées graves, répétées ou délibérées, le Jury pourra agraver la pénalité qui pourra aller jusqu'à la disqualification.

15.4 Un bateau qui réalise qu'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou obtenu un avantage significatif dans la course grâce à son infraction pourra demander au Jury de recevoir une pénalité en temps à la place de son obligation d'abandonner la course (ceci modifie la RCV 44.1(b)).
Cette demande doit être faite aussitôt que possible avant la fin du temps limite de réclamation, précisé à l'IC 13.3. [DP].

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir la course
		Pas de temps cible	Dimanche 31 aout 16h

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps et ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au Yacht Club du Crouesty

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.
Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Yacht Club du Crouesty. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 20 h le 28 aout 2025 et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Le skipper devra émarger, pour le départ, au secrétariat de la course au moins deux (2) heures avant l'envoi du signal d'avertissement.
Le skipper devra émarger, à l'arrivée, au secrétariat de la course dans le temps limite d'une (1) heure après son amarrage au port du Crouesty en rapportant sa balise de Tracking.
En cas d'arrivée tardive, l'émarginement « arrivée » se fera automatiquement lors de son passage lors du franchissement de la ligne d'arrivée.
[DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.2 Le canal VHF utilisé en course est le **canal 72**
- 19.3 Le port de la brassière est obligatoire dès le ponton au départ, jusqu'au retour au ponton.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles avant son signal d'avertissement, au maximum le 29 aout à 09h00.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon du YCCA

23. SO

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus doivent être gardés à bord et mis dans les centres de tri dès le retour au port.

25. EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans au port.

26. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 26.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 26.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 26.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit **à partir du 27 aout 08h00**.

27. PRIX

Des prix seront décernés

ARBITRES DESIGNES

Directeur de Course : François Séruzier

Président du comité de course : Guy Toureux

Président du comité technique : Jean-Noël Tourin

Président du jury : Marc Eymond

ANNEXE Parcours

Zone de départ : Sud du port du Crouesty

Le parcours sera indiqué par avenant aux présentes Instructions de Course.

ZONES INTERDITES

Un bateau naviguant dans ces zones sera convoqué au jury

ZI - Zone Aquacole de l'île d'Yeu

Point	Latitude	Longitude
ZI-Aqua Yeu A	46°42.350 N	002°17.950 W
ZI-Aqua Yeu B	46°42.700 N	002°17.250 W
ZI-Aqua Yeu C	46°42.550 N	002°16.900 W
ZI-Aqua Yeu D	46°42.200 N	002°16.800 W
ZI-Aqua Yeu E	46°41.900 N	002°17.400 W

ZI - Parc éolien du Banc de Guérande

Point	Latitude	Longitude
ZI-Eolien Guérande A	47°08.800 N	002°42.000 W
ZI-Eolien Guérande B	47°12.130 N	002°41.500 W
ZI-Eolien Guérande C	47°12.570 N	002°39.600 W
ZI-Eolien Guérande D	47°10.000 N	002°30.900 W
ZI-Eolien Guérande E	47°08.900 N	002°29.850 W
ZI-Eolien Guérande F	47°07.150 N	002°33.150 W

ZI - Parc éolien Yeu-Noirmoutier

Point	Latitude	Longitude
ZI-Eolien Yeu A	46°53.050 N	002°35.450 W
ZI-Eolien Yeu B	46°55.000 N	002°35.500 W
ZI-Eolien Yeu C	46°57.150 N	002°31.600 W
ZI-Eolien Yeu D	46°50.900 N	002°24.200 W
ZI-Eolien Yeu E	46°48.000 N	002°29.500 W

ZI - Zone Mytilicole d'Houat

Point	Latitude	Longitude
ZI-Myti Houat NE	47°25.100 N	002°56.000 W
ZI-Myti Houat NO	47°25.300 N	002°56.550 W
ZI-Myti Houat SE	47°24.380 N	002°56.620 W
ZI-Myti Houat SO	47°24.490 N	002°56.920 W

ZI - Zone Mytilicole du Pertuis Breton

Point	Latitude	Longitude
ZI-Myti Pertuis A	46°16.250 N	001°22.950 W
ZI-Myti Pertuis B	46°17.200 N	001°22.200 W
ZI-Myti Pertuis C	46°15.800 N	001°18.400 W
ZI-Myti Pertuis D	46°15.150 N	001°18.900 W
ZI-Myti Pertuis E	46°15.150 N	001°20.000 W
ZI-Myti Pertuis F	46°15.600 N	001°21.500 W

ZI - Zone Mytilicole Quiberon

Point	Latitude	Longitude
ZI-Myti Quiberon NE	47°31.420 N	003°03.880 W
ZI-Myti Quiberon NO	47°31.200 N	003°04.550 W
ZI-Myti Quiberon SE	47°31.250 N	003°03.770 W
ZI-Myti Quiberon SO	47°31.030 N	003°04.430 W

ZI - SEM-REV

Point	Latitude	Longitude
ZI-SEM-REV E	47°14.350 N	002°46.000 W
ZI-SEM-REV N	47°14.800 N	002°46.550 W
ZI-SEM-REV O	47°14.350 N	002°47.500 W
ZI-SEM-REV S	47°13.900 N	002°46.900 W

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si **par la suite**, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à chaque marque à contourner avec présence du Comité de Course ou pointage avec le système de tracking.